



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 12 mois

En application des dispositions légales et réglementaires, la reconversion ou la promotion par alternance a une durée comprise entre 6 et 12 mois.

 [Article 7 - Accord du 22 avril 2020 relatif à la mise en place du dispositif « Pro-A »](#)

➤ Durée de l'action de formation – possibilité d'aller au-delà de 25%

Toutefois, cette durée pourra être supérieure à 25 % lorsque les actions de formation l'exigent pour atteindre les compétences visées.

 [Article 7 - Accord du 22 avril 2020 relatif à la mise en place du dispositif « Pro-A »](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- frais pédagogiques (couvrant notamment les enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés lors des actions de formation) ;
- frais de transport et d'hébergement ;
- la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés lors de leur formation.

Les parties signataires conviennent de renvoyer à la SPP la fixation des niveaux de prise en charge.

 [Article 5 - Accord du 22 avril 2020 relatif à la mise en place du dispositif « Pro-A »](#)